

À :

Le 17 juin 2026

Monsieur Mickaël CABBEKE
IA-DASEN de Moselle

Monsieur le Directeur académique,

Plusieurs IEN du département ont récemment été informés par mail de leur convocation, à compter du 3 juillet prochain, à un entretien professionnel présenté comme s'inscrivant dans le cadre de la campagne d'évaluation des personnels d'inspection.

Le SNCI-FO souhaite appeler votre attention sur les interrogations et préoccupations que suscite cette démarche auprès des collègues concernés.

En premier lieu, nombre d'entre eux ont reçu leur lettre de mission entre novembre 2025 et janvier 2026. Dans ces conditions, la tenue d'un entretien d'évaluation quelques mois seulement après la notification de ces objectifs interroge sur la nature exacte de l'exercice proposé, ainsi que sur les critères qui seront retenus pour apprécier l'activité professionnelle des intéressés.

En second lieu, le calendrier retenu apparaît particulièrement singulier. L'ouverture de cette campagne à compter du 3 juillet intervient dans une période traditionnellement marquée par une forte intensité de travail pour les personnels d'inspection, mobilisés sur les opérations de fin d'année scolaire et la préparation de la rentrée. La formulation retenue dans votre courrier, qui ne précise pas la durée de la campagne ni ses échéances, nourrit par ailleurs des interrogations légitimes quant à son déroulement et à son articulation avec les périodes de repos des personnels.

Plus largement, cette initiative intervient alors même que des travaux sont engagés au niveau ministériel (GNPI) sur la santé au travail des personnels d'inspection. Le SNCI-FO est particulièrement attaché à ce que les procédures d'évaluation s'inscrivent dans un cadre clair, transparent et respectueux des personnels, et à ce que l'organisation concrète des campagnes de gestion des ressources humaines soit conduite en cohérence avec cette préoccupation.

Aussi, nous souhaiterions connaître :

- le fondement réglementaire précis de cette campagne ;
- la nature exacte des entretiens envisagés et leur articulation avec les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 2024 relatif à l'évaluation des personnels d'inspection ;
- la période retenue pour la campagne d'entretiens ;
- les documents qui seront établis à son issue ;
- les garanties apportées aux personnels quant au respect des temps de repos et à la prise en compte de leur charge de travail.

Dans l'attente de vos précisions, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, à l'assurance de notre considération distinguée.

David Mégret
Secrétaire Général

